

# COMMUNE DE ST GEORGES SUR LOIRE

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE du 20 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt, le vingt du mois de Janvier à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Capitulaire, en session ordinaire du mois de Janvier sous la présidence de Monsieur Daniel FROGER, Maire.

\*\*\*\*\*

Convocation du : 13 janvier 2020  
Nbre Conseillers en ex. : 20  
Nbre Conseillers présents : 16  
Affichage le 27 janvier 2020

\*\*\*\*\*

#### Ordre du jour

1. **Approbation du compte rendu** de la séance du 18 décembre 2019
2. **Construction de la Médiathèque** : Attribution du marché de travaux
3. **Construction de la Médiathèque** : Demande de subvention au titre du Contrat Territorial Rural (CTR)
4. **Lotissement de la Croix Clet** : Vente d'îlots à Maine et Loire Habitat pour la réalisation de logements sociaux
5. **Vote du montant des subventions aux associations**
6. **OGEC** : Participation au financement de la scolarité de l'école de l'Abbaye – 1<sup>er</sup> acompte 2020
7. **Déclarations d'Intention d'Aliéner**
  -  Immeuble, section AB n°142, 143 et 222, sis 92 B rue Nationale
  -  Immeuble, section AB n°79, sis 21 rue du Bœuf Couronné
8. **Affaires Diverses**

#### **I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU** de la séance du 18 décembre 2019

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2019.***

#### **II – CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE** : Attribution du marché de travaux

M. le Maire rappelle que lors de ses séances du 16 septembre 2019 et du 18 novembre 2019, le Conseil municipal a attribué les lots pour les travaux de construction de la Médiathèque, hormis le lot n°7 – Menuiseries intérieures, lequel a été déclaré infructueux.

Afin de faciliter les réponses, il a été décidé de lancer une nouvelle consultation le 27 novembre 2019, en divisant le lot n°7 en deux lots distincts :

7A. Menuiseries intérieures

7B. Rideaux de cloisonnement – Voilages

La date limite de remise des offres était fixée au 9 janvier 2020 à 19 heures.

Après analyse des offres par le maître d'œuvre, Titan, la Commission des marchés publics, réunie le 20 janvier 2020 à 14h00, propose de retenir les offres des entreprises désignées ci-après :

N° lot	Lot	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
07A	Menuiseries intérieures	SARL PARCHARD	46.271,11 €	55.525,33 €
07B	Rideaux de cloisonnement – Voilages	AMI LENGART	34.575,00 €	41.490,00 €

M. le Maire souligne qu'il a rencontré le chef d'entreprise de la SARL PARCHARD, du fait du non-respect des délais par cette entreprise lors des travaux de la Salle Europe et de la Maison Départementale des Solidarités. Ce dernier s'est engagé à suivre le dossier et à respecter les délais. M. le Maire précise qu'il sera toujours possible d'appliquer des pénalités de retard et qu'hormis ce problème de délai, la prestation de l'entreprise était correcte.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité (2 abstentions), de :**

- ✓ **Valider l'attribution des lots n°7A et 7B pour la construction de la Médiathèque, conformément à la proposition de la Commission des marchés publics.**
- ✓ **Autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer lesdits marchés.**

### **III – CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE : Demande de subvention au titre du Contrat Territorial Rural (CTR)**

M. le Maire rappelle que la Communauté de Communes Loire Layon Aubance a signé un contrat avec la Région des Pays de la Loire sur la période 2017-2020. Lors de sa séance du 21 janvier 2019, le Conseil municipal avait décidé de solliciter la Région pour le projet de construction de la Médiathèque d'une part au titre du CTR et d'autre part au titre du CTR rayonnement intercommunal.

M. le Maire explique qu'il convient de délibérer de nouveau sur cette demande de subvention, dans la mesure où le plan de financement a été actualisé au vu des subventions déjà accordées et des montants de travaux arrêtés suite à l'attribution du marché de travaux.

En conséquence, M. le Maire propose de solliciter pour la construction de la Médiathèque une subvention au titre du CTR – Thématique « Solidarités humaines et territoriales » d'un montant de 105.765,00 €, conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Coût des travaux	1.539.416,46 €	DRAC	744.746,00 €
Honoraires divers	242 380,00 €	<b>CTR Région</b>	<b>105.765,00 €</b>
		CCLLA (fonds de concours)	32 910,00 €
		Fonds propres	898.375,46 €
	-----		-----
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1.781.796,46 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1.781.796,46 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

- ✓ **Solliciter une subvention auprès de la Région dans le cadre du Contrat Territorial Régional – Thématique « Solidarités humaines et territoriales » à hauteur de 105.765,00 € afin de financer la construction de la Médiathèque.**
- ✓ **Autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention.**

### **IV – LOTISSEMENT DE LA CROIX CLET : Vente d'îlots à Maine et Loire Habitat pour la réalisation de logements sociaux**

M. le Maire rappelle que par une délibération du 26 juin 2017, il avait été acté la réalisation par Maine et Loire Habitat d'un programme de logements sociaux dans le cadre du lotissement d'habitation de la Croix Clet. Suite à divers échanges et afin de faciliter les constructions réalisées par Maine et Loire Habitat, il a été décidé de modifier ce programme comme suit :

- ↪ Maine et Loire Habitat acquerrait les îlots A' et C', situé sur la tranche n°1.
- ↪ La Commune conserverait l'îlot E', situé sur la tranche n°2.

En conséquence, l'opération comporterait 47 logements dont 18 logements collectifs et 29 logements individuels, tel que détaillé ci-dessous :

<b>Ilot</b>	<b>Nombre de logements</b>	<b>Montant par logement</b>	<b>Montant total</b>
A	18 logements collectifs	5.500 €	99.000 €
	3 logements individuels	9.000 €	27.000 €
A'	8 logements individuels	5.000 €	+ 40.000 €
B	5 logements individuels	9.000 €	45.000 €
C'	3 logements individuels	5.000 €	+ 15.000 €
D	3 logements individuels	9.000 €	27.000 €
E	4 logements individuels	9.000 €	36.000 €
E'	1 logement individuel	9.000 €	- 9.000 €
F	3 logements individuels	9.000 €	27.000 €
			<b>316.000 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

- ✓ **Valider le programme de logements sociaux sur le lotissement d'habitation de la Croix Clet tel que proposé par Maine et Loire Habitat.**
- ✓ **Accepter la vente des îlots pour un montant global de 316.000 € HT.**
- ✓ **Autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette opération.**

## **V – VOTE DU MONTANT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

M. le Maire informe que suite à l'étude du dossier des subventions à accorder aux différentes associations de Saint Georges sur Loire et départementales par la commission ad hoc lors de la réunion de travail du 18 janvier 2020, il a été décidé de reporter ce point à l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal du 9 mars prochain.

## **VI – OGEC : Participation au financement de la scolarité de l'école de l'Abbaye – 1<sup>er</sup> acompte 2020**

M. le Maire précise que comme chaque année, il convient, à la demande du Trésor public, de délibérer afin de pouvoir verser à l'OGEC, au titre de la participation au financement de la scolarité de l'école de l'Abbaye, un premier acompte de 27.500 €, correspondant au montant d'acompte de l'année 2019, avant le vote du budget primitif 2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

- ✓ **Verser un premier acompte à l'OGEC d'un montant de 27.500 € pour le financement de la scolarité de l'école de l'Abbaye.**
- ✓ **Dire que cette dépense sera imputée à l'article 6574.**

## **VII – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

M. le Maire présente les demandes de déclaration d'intention d'aliéner suivantes :

-  Immeuble, section AB n°142, 143 et 222, sis 92 B rue Nationale
-  Immeuble, section AB n°79, sis 21 rue du Bœuf Couronné

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas user de son droit de préemption pour les déclarations d'intention d'aliéner susvisées.**

## **VIII – AFFAIRES DIVERSES**

- a) **SIEML : Travaux de desserte du secteur de la Croix Clet – Tranche 1**

M. le Maire présente la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire détaillant les travaux de desserte du secteur de la Croix Clet pour la tranche 1 réalisés par le SIEML, travaux financés comme suit :

Travaux	Montant des travaux	Montant de la participation du SIEML	Montant de la participation de la Commune
Réseau de distribution publique d'électricité	308.487,00 €	137.365,18 €	171.121,82 €
Réseau d'éclairage public, génie civil télécommunications et habillage coffret	327.892,24 €		327.892,24 €

La participation de la Commune s'élève à un montant total de 499.014,06 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

- ✓ **Valider la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire pour les travaux de desserte du secteur de la Croix Clet pour la tranche 1 réalisés par le SIEML.**
- ✓ **Autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.**

**b) BiblioPôle : Convention d'objectifs et de partenariats en faveur de la lecture publique**

M. le Maire explique que le Département de Maine-et-Loire a voté en décembre 2018 une nouvelle convention d'objectifs et de partenariat entre le service départemental de la lecture publique (le BiblioPôle) et les collectivités compétentes en matière de lecture publique, à savoir communes et EPCI.

En Loire Layon Aubance, l'exercice de la compétence lecture publique est partagé entre les communes (bibliothèques) et la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (réseau lecture publique). Il est donc proposé que l'ensemble des collectivités soient signataires de la même convention. Cette convention signée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021 est reconductible tacitement jusqu'au 31 décembre 2027.

La CCLLA sera considérée comme un réseau important (plus de 21 bibliothèques) et s'engage à :

- Mettre en œuvre les moyens matériels et techniques nécessaires (dont un logiciel commun avec catalogue en ligne, véhicule de service) et envisager la mise en place de plateformes,
- Mettre en œuvre les moyens humains et organisationnels nécessaires (notamment disposer d'un responsable culturel de catégorie A pour encadrer le service, et a minima un coordinateur de réseau qualifié, réunir un comité de gestion annuel...),
- Mettre en œuvre les moyens documentaires et les services liés au réseau (notamment assurer la circulation des documents via une navette, voter des crédits annuels d'au moins 0,25 €/habitant pour l'acquisition d'imprimés et de 0,20 €/habitant pour l'action culturelle).

Les communes s'engagent à assurer le fonctionnement de leur bibliothèque (respect de surfaces, horaires d'ouverture, qualification du personnel, budget dédié) dans le cadre de leur classement, qui pour Saint Georges sur Loire est « bibliothèque relais 2 » dans l'attente de la construction de la médiathèque.

Le Département s'engage à :

- Mettre à disposition gratuitement une offre documentaire (imprimés, audiovisuels, mangas),
- Mettre à disposition une offre numérique (accès à un bouquet de ressources numériques et liseuses),
- Mettre à disposition une offre culturelle (outils d'animation, appels à projet et accompagnement financier de projets),
- Mettre à disposition une offre de formation et d'ingénierie et d'outils de communication

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

- ✓ **Valider la convention d'objectifs et de partenariat en faveur de la lecture publique telle que proposée par le Département.**
- ✓ **Autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer et mettre en œuvre cette convention.**

c) OPAH : Aides à l'habitat complémentaires des Communes

M. le Maire explique que dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) validée par la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, les Communes sont sollicitées pour apporter des aides à l'habitat complémentaires. En effet, la CCLLA verse une aide pour les publics aux revenus intermédiaires dans leurs démarches de rénovation énergétique et il est proposé aux Communes d'abonder les dossiers sur les mêmes critères que la CCLLA.

Pour la Commune de Saint Georges sur Loire, il est estimé l'impact financier annuel suivant :

Estimation de dossier rénovation avec gain énergétique de 25 % pour publics intermédiaires	4
Estimation budget (aide de 600 €)	2 400 €
Estimation de dossier rénovation avec gain énergétique minimum 40 % tous publics	2
Estimation budget (aide 1 500 €)	3 000 €
Estimation budget annuel	5 400 €
Abondement possible de la prime acquisition pour les primo accédant pour les biens vacants et très dégradés en centre-bourg	2 000 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (3 contre, 1 abstention), d'abonder les aides à l'habitat versées par la CCLLA dans le cadre de l'OPAH.**

d) Convention de groupement de commandes pour l'entretien des terrains de sport engazonnés

M. le Maire explique qu'il est proposé au niveau du secteur 1 de créer un groupement de commandes pour la réalisation de prestations d'entretien des terrains de sports engazonnés. Ce groupement répond à un besoin commun d'achat et permet notamment d'optimiser la démarche de réduction des coûts par la massification des achats et de mutualiser le coût des procédures de marché public.

Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la Commune de Saint Georges sur Loire comme coordonnateur. Cette dernière est notamment chargée de conduire les procédures de consultation dans le respect des règles du Code de la commande publique, d'élaborer des documents de consultation en fonction des besoins définis par les membres et de convoquer la commission d'appel d'offres.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le ou les marchés considérés au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement, chaque membre étant chargé d'exécuter pour son compte. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'engage à participer à la définition du besoin et à exécuter le marché pour lequel il s'est engagé.

La commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des entreprises par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services correspondants.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité (1 contre, 1 abstention) :**

- ✓ **Décide d'adhérer au groupement de commandes.**

- ✓ **Approuve la convention constitutive de groupement de commandes désignant la Commune de Saint Georges coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.**
- ✓ **Engage la Commune à payer les prestations du ou des marchés correspondants pour la part lui incombant.**
- ✓ **Autorise M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**e) Location de bureau au SIRSG**

M. le Maire explique que le Centre Social Intercommunal a besoin de place pour accueillir les salariés de l'ALSH Le Bois Enchanté et assurer les permanences de la Maison France Service. Il a été proposé que le Syndicat Intercommunal de la Région de St Georges (SIRSG) déménage et s'installe dans les locaux de la Mairie. M. le Maire propose de louer un bureau en contrepartie d'un loyer annuel de 500 €, toutes charges comprises.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

- ✓ **Louer un bureau au SIRSG au sein de la Mairie.**
- ✓ **Etablir une convention de mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> février 2020, avec un loyer annuel de 500 €, toutes charges comprises.**
- ✓ **Autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.**

**f) Délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT**

M. le Maire présente la décision prise dans le cadre de la délégation :

Décision n°	Libellé	Date	Créancier / Débiteur	Montant HT	Montant TTC
2020D072	Marché de maîtrise d'œuvre - Opération d'aménagement de la Croix Clet - AVENANT N°2	03/01/2019	Cabinet MARTIAL NANTES (44)	2 050,00 €	2 460,00 €

**g) Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2020 avant le vote du budget primitif**

M. le Maire expose les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. ».

Le budget principal n'étant voté qu'en mars 2020, il est proposé d'autoriser M. le Maire à engager les dépenses suivantes dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019 :

Chapitre budgétaire	Budget 2019	Autorisation maximum d'engagements avant le vote du BP 2020	Article - Fonction	Autorisation proposée au vote
20 – Immobilisations incorporelles	53 000,00 €	13.250,00 €	2051 0	5 570,40 €
21 – Immobilisations corporelles	347 600,00 €	86 900,00 €	21318 0	80 000,00 €
			2111 8	3 502,80 €

Ces crédits seront repris au budget primitif 2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement listées ci-dessus avant le vote du budget primitif 2020.**

**h) Convention pour l'installation d'un distributeur de pain Place Monprofit**

M. le Maire explique que la Boulangerie La Pamille a installé un distributeur de pain sur la Place Monprofit. Afin d'autoriser cette occupation du domaine public, il convient de conclure une convention pour une durée d'un an, précisant notamment que les charges d'électricité sont à la charge de l'exploitant.

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité (4 abstentions), de :**
- ✓ **Etablir une convention d'occupation du domaine public autorisant la Boulangerie La Pamille à installer un distributeur à pain place Monprofit.**
  - ✓ **Autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.**

**Date des prochains conseils** : les lundis 3 février 2020 (DOB) et 9 mars 2020 (vote du budget)

**Date des prochaines commissions finances** : les lundis 10 et 24 février 2020

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

*Pour copie certifiée conforme, destinée à l'affichage,  
A St Georges sur Loire, le 27 janvier 2020  
Le Maire,*

**Daniel FROGER**